

Centre de dépistage - Convention avec l'ARS Alsace

Rapport n° CP/2012/663

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Ce rapport porte sur la signature de la convention entre l'ARS Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin au titre des consultations de dépistage anonyme et gratuit du centre de dépistage de MST et du SIDA, situé rue de Sarrelouis.

Le Conseil Général du Bas-Rhin et la Caisse Régionale d'assurance maladie ont signé une convention en date du 4 septembre 2000, relative au financement des dépenses afférentes aux activités de dépistage de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et le virus de l'hépatite B et C. Les missions sont assurées au sein du Conseil Général par le Service des actions de prévention sanitaire.

Suite à la réforme de l'administration de l'Etat, la compétence de la CRAM en matière de financement de ces dépenses a été transférée à l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention entre le Conseil Général et l'ARS, sur la base des dispositions inscrites dans la convention du 4 septembre 2000, ainsi que la signature de l'avenant n° 1, permettant le versement de la dotation 2011 d'un montant de 138 446,26 €, correspondant au réalisé sur l'exercice 2011 arrêté à la somme de 180 652,58 €, minoré de l'excédent 2010 de 42 206,29 €.

Cette convention et l'avenant n° 1 ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 12 juillet 2012.

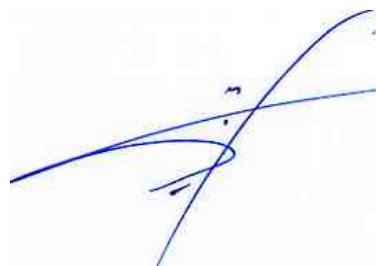
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention à intervenir entre l'ARS Alsace et le Département, ainsi que l'avenant n° 1 à cette convention.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer cette convention et cet avenant.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL